

Stages collectifs

Projet socioéducatif à visée
artistique, culturelle, ...

2ème édition

Décembre 2025

Table des matières

STAGES CO : KEZAKO ?	2
QUI PEUT DEPOSER UN PROJET DE STAGE COLLECTIF ?	2
DE QUELS TYPES DE PROJETS S'AGIT-IL ?.....	3
QUELLE EST LA DUREE D'UN PROJET ?	4
Y-A-T-IL UN DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE LE PORTEUR DE PROJET, POLARIS FORMATION ET LES APPRENANTS ?	4
COMMENT PUIS-JE DEPOSER UN PROJET ?.....	4
QUEL EST MON ENGAGEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET OU PARTENAIRE DE POLARIS FORMATION ?.....	4
QUI PARTICIPE AU CHOIX DES PROJETS ET SELON QUELS CRITERES ?.....	5
QUAND LE PARTENAIRE SERA-T-IL INFORME DE LA SUITE A DONNER AU PROJET DEPOSE ?	5
COMMENT LES APPRENANTS PEUVENT SE PORTER CANDIDAT A UN PROJET ?.....	6
COMMENT VONT S'ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET ENTRE LE PARTENAIRE ET L'ETABLISSEMENT DE FORMATION ?.....	6
QUI ENCADRE CE PROJET ?	6
LE PROJET PEUT-IL PERMETTRE DE REALISER LES TRAVAUX DE STAGE DEMANDES DANS LE CADRE DES BLOCS DE COMPETENCES ?	7
EST-CE QUE LES PARTENAIRES PEUVENT PARTICIPER A L'EVALUATION DES PROJETS ?.....	7

STAGES CO : KEZAKO ?

Le stage collectif est encadré par l'Instruction interministérielle DGCS/SD4A/DGESIP n° 2015-102 du 31 mars 2015 relative au nouveau cadre réglementaire de mise en œuvre de l'alternance intégrative pour les formations diplômantes du travail social.

Il s'agit d'« innover en expérimentant d'autres modes de professionnalisation » : Il est attendu des futurs professionnels qu'ils apprennent à gérer des situations dans leur globalité, dans une approche systémique des sujets. Les compétences requises relèvent de l'action (savoir, savoir-faire), mais aussi de compétences de gestion de l'action. Il convient de leur permettre de développer leur capacité « d'apprendre à apprendre », leur réflexivité ainsi que leur capacité à transférer et adapter les apprentissages, dans des situations et contextes différents.

La coopération entre acteurs du champ de la formation et employeurs doit conduire à repérer des situations variées, voire complexes, potentiellement vectrices d'apprentissages afin de construire des parcours de formation professionnalisants et innovants dans l'acquisition de l'expérience.

Parmi les pistes identifiées en lien avec les établissements de formation, comme complémentaires à la période de stage accompli, il peut être envisagé de confier à un groupe d'apprenants la réalisation d'un projet collectif. ...) s'appuyant sur une problématique de terrain et devant permettre de mobiliser les éléments de connaissance acquis dans le cadre de la formation théorique dispensée aux apprenants. Le projet doit dans ce cas être négocié entre l'établissement de formation et l'organisme de référence qui assure le co-tutorat du groupe d'apprenants, lequel sera amené à suivre la mise en œuvre du projet.

L'avantage de cette modalité nouvelle est de mettre les apprenants dans une situation de travail collectif, aspect aujourd'hui identifié comme devant être renforcé dans la formation des professionnels du champ social. La réalisation d'un projet de ce type sera reconnue et valorisée comme constitutive de la pratique professionnelle et de ce fait, pourra se substituer en termes d'équivalent-temps à un stage.

Cette alternative pourra également, après expérimentation et évaluation, être intégrée dans les projets pédagogiques des établissements de formation. » (DGCS/SD4A/DGESIP n° 2015-102, 2015)

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET DE STAGE COLLECTIF ?

Toute structure mobilisée sur une question socio-éducative interrogeant l'opportunité d'une médiation artistique, culturelle, ... en faveur de l'accompagnement des personnes :

- Etablissements ou services sociaux ou médico-sociaux publics et privés
- Etablissement d'accueil de jeunes enfants (notamment pour les Educateurs Jeunes Enfants)
- Collectivités territoriales
- Entreprises sociales
- Organisations solidaires

Être prêt à accueillir une équipe d'apprenants sur site (nombre, configuration et modalités à définir selon projet).

La zone géographique : départements 87, 23, 19.

DE QUELS TYPES DE PROJETS S'AGIT-IL ?

Les projets proposés seront en lien avec la finalité visée par le bloc de compétences n°4 du DEES (domaine de compétence numéro 2) :

Conception et conduite d'un projet éducatif – projet éducatif spécialisé à visée artistique, culturelle, ...

Les propositions de projet veilleront à contribuer à l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes :

DC1	
BC1	Organiser le cadre adapté à la rencontre
	Créer des espaces et des temps propices au travail éducatif
	Rechercher et soutenir la participation des personnes dans l'accompagnement éducatif
	Favoriser les interactions dans un groupe
	Favoriser et soutenir les dynamiques collectives
	Favoriser l'expression des personnes
BC2	Identifier et analyser les besoins, les attentes et les ressources de la personne ou du groupe
	Développer une compréhension de la situation de la personne
	Accompagner à l'exercice de la citoyenneté
	Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille, du groupe et de l'environnement pour l'accompagnement éducatif
	Favoriser le développement des capacités de la personne
DC2	
BC3	Créer les conditions de la participation de la personne dans les différentes étapes de l'accompagnement éducatif
BC4	Concevoir un projet socio-éducatif
	Mettre en œuvre une intervention socio-éducative individuelle ou collective
	Réajuster ses pratiques dans le cadre du projet socio-éducatif
DC3	
BC5	Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
BC6	S'inscrire dans un travail d'équipe et dans une dynamique institutionnelle
	Présenter un projet socio-éducatif
	Représenter le service, l'établissement, l'institution
DC4	
BC7	S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
BC8	Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio-éducatif
	Développer, partager ses connaissances professionnelles

QUELLE EST LA DUREE D'UN PROJET ?

Le projet se déroule en décembre durant 3 semaines consécutives.
La convention de partenariat recouvre une durée 105 heures de formation pratique impliquant l'accueil des apprenants sur site qualifiant et établissement de formation en fonction des projets et des modalités de conception de celui-ci.

Y-A-T-IL UN DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE LE PORTEUR DE PROJET, POLARIS FORMATION ET LES APPRENANTS ?

Le stage collectif est une modalité d'apprentissage qui est adossée à une période de formation pratique collective, les apprenants sont amenés à travailler en groupe sur un projet d'intervention sociale porté par un site qualifiant qui donne lieu à la signature d'une convention de partenariat afin de régir les rapports entre les apprenants et le site qualifiant lors de cette période de formation pratique collective

COMMENT PUIS-JE DEPOSER UN PROJET ?

Vous pouvez vous rendre sur le site de Polaris Formation www.polaris-formation.fr et remplir le formulaire numérique de dépôt de projet avant 15 juillet 2025 pour une mise en œuvre en décembre.

QUEL EST MON ENGAGEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET OU PARTENAIRE DE POLARIS FORMATION ?

Le partenaire ou porteur de projet définit un projet précis et réalisable, qui constituera la feuille de route des apprenants. Il précise les défis auxquels il fait face et sur lesquels les apprenants devront travailler à une réponse adaptée.

Il désigne au sein de son collectif un référent du projet, ressource mobilisable et suffisamment disponible pour les apprenants.

Pour aider les apprenants, le porteur de projet met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche et met à leur disposition les outils et matériels adaptés.

Le référent devra vérifier l'avancement du projet donné à réaliser au groupe d'apprenants et sera amené à valider les livrables intermédiaires. Il constitue, à ce titre, pour les apprenants, une personne active et un soutien dans la bonne réalisation du projet.

Chaque temps de réunion entre le référent et les apprenants fera l'objet d'un ordre du jour proposé en amont par les apprenants et validé par le référent. Un compte-rendu de réunion sera élaboré par les apprenants et signé des apprenants et du référent.

Ce référent « terrain » sera complété par un référent « méthodologie », représenté par un formateur accompagnateur du groupe d'apprenants.

QUI PARTICIPE AU CHOIX DES PROJETS ET SELON QUELS CRITERES ?

Les projets déposés seront présentés lors d'une commission mixte (participation de formateurs et d'apprenants -hors promotion concernée-) afin de déterminer ceux qui seront retenus. Les porteurs de projets retenus seront contactés par Polaris Formation pour définir plus précisément les modalités de participation et rôles des apprenants, des personnes ressources du site qualifiant, des personnes accompagnées/accueillies, du formateur-accompagnateur du projet.

Le comité de pilotage organise une commission d'attribution des projets à laquelle des professionnels, des membres de l'équipe pédagogique et des apprenants volontaires peuvent participer.

La commission est constituée de plusieurs formateurs de Polaris Formation :

Cécile Bonnet, Responsable du Pôle des formations éducatives et à l'encadrement
Julie Anselme et Sébastien Rebeix : coordinateurs des filière DEEJE et DEES, Formateurs,
...

Pour être éligibles et donc proposés à candidature aux apprenants ES ou EJE, les projets devront :

Permettre le développement des compétences associées au diplôme ES ou EJE

Être réalisables par une équipe d'apprenants (nombre minimum/maximum à déterminer en commission et à soumettre au porteur de projet pour validation)

Ne pas dépasser la durée maximale prévue de 105 heures (ES-EJE).

(Calendrier défini par Polaris Formation).

Avoir un référent identifié disponible pour la durée du projet.

Être ni trop ni trop peu ambitieux pour répondre à la volumétrie horaire proposée et le nombre d'apprenants retenus.

ATTENTION : Le projet déposé ne conduit en aucun cas à créer au profit du site qualifiant partenaire un droit à la remise d'un livrable prêt à l'emploi ou prêt à la commercialisation. Si un projet ne correspond pas totalement aux critères définis au processus d'apprentissage par compétences, Polaris Formation se réserve le droit de ne pas répondre au projet et en informera le partenaire concerné.

QUAND LE PARTENAIRE SERA-T-IL INFORME DE LA SUITE A DONNER AU PROJET DEPOSE ?

Les partenaires seront informés par mail dans les jours suivants la tenue de la commission. Les conventions seront éditées de sorte à suivre le circuit de signature site qualifiant > établissement de formation > apprenants à compter de septembre 2025.

COMMENT LES APPRENANTS PEUVENT SE PORTER CANDIDAT A UN PROJET ?

Une présentation des projets par les structures sera organisée le 17 octobre 2025 entre 9h00 et 12h00.

Les projets des partenaires seront publiés via la plateforme Moodle afin de recueillir les candidatures des apprenants par formulaire d'autopositionnement par ordre de préférence des différents projets présentés.

La commission en charge des projets étudiera ces candidatures et procédera à l'affectation des apprenants aux projets. Les apprenants seront informés début juin du projet auquel ils seront affectés.

COMMENT VONT S'ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET ENTRE LE PARTENAIRE ET L'ETABLISSEMENT DE FORMATION ?

Trois temps forts jalonnent le déroulement du projet :

- 17 octobre : présentation du dispositif aux apprenants
Modalités, attentes, posture, groupes de travail, etc.

- Novembre : Organisation logistique

Planning, briefs finaux avec les structures

- Du 1 au 19 Décembre : Mise en œuvre des stages collectifs

Restitutions publiques le 19/12 et formalisation retour d'expérience à chaud

Le référent communiquera son adresse mail afin de pouvoir être invité dans l'espace de travail collaboratif.

QUI ENCADRE CE PROJET ?

Polaris Formation est signataire de la convention de partenariat et veille au suivi pédagogique des apprenants. Polaris Formation se charge de l'organisation des temps de regroupement de toutes les parties impliquées durant la période de stage collectif - projet.

Polaris Formation nomme un formateur par projet qui est chargé d'assurer le suivi pédagogique de la démarche de projet. Le formateur est garant du suivi pédagogique et veille à ce que les apprenants s'impliquent dans la démarche de projet et fournissent les livrables attendus, en visant les compétences attendues. Il valide toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ainsi que les livrables produits par les apprenants.

Le formateur s'engage à accompagner et à faciliter la relation entre les apprenants et le porteur de projet. En cas de problème, le comité de pilotage fait appel à lui pour trouver la meilleure solution possible et permettre la bonne réalisation du projet.

Le formateur et le référent conseillent et orientent l'équipe projet et valideront conjointement :

- Les livrables
- Les actions à mettre en œuvre
- Le rétro planning

Toutefois, ils veilleront à laisser une marge d'initiative aux apprenants dans la mise en œuvre du projet.

LE PROJET PEUT-IL PERMETTRE DE REALISER LES TRAVAUX DE STAGE DEMANDES DANS LE CADRE DES BLOCS DE COMPETENCES ?

Oui, les apprenants ES réaliseront les travaux de stage demandés dans le cadre de la formation en prenant appui sur le site qualifiant avec lequel ils réalisent le projet. Les travaux seront validés par le référent.

EST-CE QUE LES PARTENAIRES PEUVENT PARTICIPER A L'EVALUATION DES PROJETS ?

Les référents professionnels procéderont à l'évaluation des compétences développées par les membres de l'équipe à l'issue du projet en tant que celui-ci repose sur une période de formation pratique collective ; ils pourront se porter candidat à un jury de certification des projets autre que le leur.